

**CANADA  
PROVINCE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO : #2018-002**

**RÈGLEMENT 2018-002  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-002  
PLAN D'URBANISME (ART. 109,1 LAU)**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 07 mai 2018 à 19 :00 à l'endroit habituel.

Sous la présidence de son Honneur, le maire, Monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Toulouse.

Marie Gagnon,

Claude Tremblay

Roland Bonneau,

Jean-Denis Guay,

Guy Privé,

Guy Langlais

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Assiste aussi madame Sylvie Langlais, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité.



- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 01 octobre 2015;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Ste-Hedwidge doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit règlement;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1<sup>er</sup> juin 2018, à la municipalité de Ste-Hedwidge pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;
- ATTENDU QUE** le règlement no 134-91 de la Municipalité de Ste-Hedwidge sur le plan d'urbanisme est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;
- ATTENDU QUE** la section VI.0.1 du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet également à la Municipalité de Ste-Hedwidge de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Ste-Hedwidge désire abroger le règlement no 134-91 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2018-002 a été présenté aux membres du conseil municipal à la séance du 03 avril 2018;
- ATTENDU QUE** suite à l'adoption par résolution du projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2018-002 (résolution numéro 2018-04-042), une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2018 à compter de 19 heures;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 03 avril 2018;

**PAR CONSÉQUENT :**

Il est proposé par Monsieur Roland Bonneau

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 2018-002 soit et est adopté.

Le présente règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 07 mai 2018

---

Gilles Toulouse  
Maire

---

Sylvie Langlais  
Secrétaire-trésorière adjointe